

**DELIBERATION N°CS-2015/06**

**OBJET : *Fiscalisation et répartition définitive des participations des communes membres pour l'année 2015***

L'an deux mille quinze, le onze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, D. GEREZ, L. MEUNIER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKAGEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, J-Y. DELOSTE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. DURRANT : pouvoir donné à C. ROUX,  
B. GACON : pouvoir donné à F.X. HOSTIN,  
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoir : 3 / Votants : 29).

Convocation en date du : 4 février 2015.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

**Monsieur le Président** rappelle qu'une circulaire préfectorale dispose que les syndicats qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales doivent décider par délibération de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2015.

Une délibération provisoire n°2014-33 a donc été prise le 22 octobre 2014 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2014 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait après l'adoption du budget primitif 2015.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2015 et après application du lissage sur 2 ans des contributions des communes, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	<b>15 023,03</b>
CHAPONOST	<b>11 359,87</b>
CHARBONNIERES	<b>87 464,88</b>
CRAPONNE	<b>38 976,51</b>
DARDILLY	<b>9 214,64</b>
FRANCHEVILLE	<b>84 909,50</b>

GREZIEU LA VARENNE	18 720,37
LA TOUR DE SALVAGNY	10 021,69
LENTILLY	6 307,90
MARCY L'ETOILE	12 075,70
MONTROMANT	204,66
OULLINS	288 473,87
POLLIONNAY	7 785,56
STE CONSORCE	5 822,75
ST GENIS LES OLLIERES	14 671,58
ST LAURENT DE VAUX	<i>Intégré à Vaugneray</i>
STE FOY LES LYON	253 404,70
TASSIN LA DEMI LUNE	120 202,19
VAUGNERAY	17 209,89
YZERON	2 055,41
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 904,70</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour,**

**ARTICLE 1 : De fixer** le montant des participations communales pour l'année 2015 à hauteur de **1 003 904,70 €**.

**ARTICLE 2 : D'adopter** le principe du lissage sur 2 ans de la contribution des communes (hors dépenses de fonctionnement), soit jusqu'en 2016.

**ARTICLE 3 : D'adopter** le principe du lissage, pour le calcul de la contribution des communes, des recettes de postes prévisionnelles.

**ARTICLE 4 : De fixer** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

**ARTICLE 5 : D'adopter** le tableau de répartition des charges sus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **18 FEV. 2015**  
et de la publication le **18 FEV. 2015**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

